

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_220623_062

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2024 AVEC LA SAS LOCOMA

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-cités,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la SAS Locom, au titre des années 2022, 2023 et 2024, afin de soutenir :

- les programmations culturelles 2022 – 2023 et 2024 : pour un versement en numéraire de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) et la prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de neuf cent trente trois euros (933 €) par an,
- la programmation de « Résurgence, Festival des arts vivants » Éditions 2022 – 2023 et 2024 : pour un versement en numéraire de quatre cent cinquante euros (450 €) par an,
- les expositions du musée de Lodève 2022 – 2023 et 2024 : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille deux cent cinquante huit euros (6 258 €) par an,
- actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille six cent quatre vingt quatorze euros (6 694 €) par an,
- le salon des artisans créateurs en Lodévois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de huit cent vingt huit euros (828 €) par an,

- les actions générales de la collectivité : pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire valorisé à trois mille quatre cent trente deux euros (3 432 €) pour l'année ainsi que la mise à disposition de quinze (15) places de parking réservées au covoiturage en faveur des habitants du territoire pour une valeur locative de mille trois cent soixante trois euros (1 363 €) par place, soit vingt mille quatre cent quarante cinq euros (20 445 €) par an pour les quinze places, par an,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt trois juin deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI





CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022-2024

ENTRE D'UNE PART

La société : **LOCOMA SAS**

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE

représentée par **M. BRINGER Nicolas** en sa qualité de Président

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **LOCOMA SAS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31 décembre de chaque année le projet suivant :

- **Résurgence, Programmation culturelle & festival 2022-2023-2024**
- **Musée de Lodève – politique d'exposition 2022-2023-2024**
- **Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac**
- **Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac 2022-2023-2024**
- **Les actions en faveur du développement touristique**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet « **Programmation culturelle 2022-2023-2024** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à La Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 4 500 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre de chaque année
- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 933 € par an.

Afin de soutenir le **Musée les Expositions 2022-2023-2024** ci-dessus indiquées, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6258 € par an

Afin de soutenir le projet « **Résurgence, Festival des arts vivants 2022-2023-2024** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à La Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 450 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre de chaque année

Afin de soutenir le projet « **Actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac les prestations suivantes : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6 694 € par an.

Afin de soutenir le projet « **Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :



- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 828€ par an.

Afin de soutenir les Actions générales de la collectivité, la Société s'engage à :

- Louer à la Collectivité un véhicule utilitaire pour 1€ symbolique. Cette mise à disposition est valorisée à 286€ par mois, soit 3 432 € par année civile.
Le véhicule est mis à disposition de la collectivité depuis le 1er Janvier 2014. Le montant du Mécénat pour cette action s'élève à 3 432 € par an
- Mettre à disposition 15 places de parking pour du co-voiturage en faveur des habitants du territoire, pour une valeur locative annuelle de 1 363 € par place, soit 20 445 € par an pour les 15 places.
La société LOCOMA SAS assurera la gestion complète de cet espace (entretien, sécurité,...). La signalétique de l'espace de co-voiturage valorisera la ville et la communauté de communes en adossant leur logo respectif. Les documents de présentation de l'aire de co-voiturage intégreront un propos introductif sur le développement des aires en Cœur d'Hérault et l'arrivée de différentes offres en Lodévois et Larzac.

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31 décembre de chaque année. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour les années 2022-2023-2024.



IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

LOCOMA SAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS
ET LARZAC

Fait à
Le Président
M. Nicolas BRINGER

, le

Fait à
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

, le



ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03



Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie : année 2022

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	LOCOMA SAS
Adresse	Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise LOCOMA SAS et Communauté de communes Lodévois et Larzac <ul style="list-style-type: none">• Programmation culturelle 2022• Les Expositions du Musée de Lodève 2022• Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac• Le 24ème Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac• Les actions en faveur du développement touristique
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none">• Dons en numéraire = 4 950 €<ul style="list-style-type: none">◦ Programmation culturelle 2020: 4 500 €◦ Programmation Saisons : 450 €• Dons en prestations = 38 590 €<ul style="list-style-type: none">◦ Programmation culturelle 2021: 933 €◦ Expositions du Musée de Lodève : 6 258 €◦ Actions de dynamisation du commerce : 6 694 €◦ 24ème Salon des Artisans Créateurs : 828 €◦ Actions générales de la collectivité:<ul style="list-style-type: none">- prêt véhicule pour 3 432 €- Mise a disposition de 15 places de stationnement pour du covoiturage : 20 445 € Total Mécénat : 43 540 €
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	